LES DELAIS DE PAIEMENT INTERENTREPRISES DE DROIT COMMUN EN 1 COUP D'OEIL



Point de départ = date d'émission (édition) de la facture = date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation Délai de 30 jours en l'absence d'accord entre les parties Délai de 60 jours au-delà duquel les parties ne peuvent s'accorder Délai dérogatoire de 45 jours « fin de mois » s'il est expréssément prévu et ne constitue pas un abus fin du mois Ou fin du mois Délai légal maximum de 45 jours pour les factures périodiques (pouvant être émises jusqu'à la fin du mois)

Limite légale

La seule constatation du dépassement du délai légal vaut manquement.

Seul une contestation sérieuse et fondée de la créance peut permettre de suspendre le paiement des factures au-delà du délai légal.



Amende administrative de 2 millions d'euros maximum pour les personnes morales (x2 en cas de récidive)

Publication systématique de la décision